

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
M. Moyne-Bressand, rapporteur

ARTICLE 10

Supprimer le troisième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition difficile, en fait, à appliquer, même si la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise suppose bien une coordination de tous les acteurs.